

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-049

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédric GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

ABSENTS : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation de service public est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres des soumissionnaires à la gestion déléguée d'un service public local.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel »

En outre, le Trésorier Principal de La Valette et le représentant du Ministère chargé de la concurrence siègent au sein de la commission avec voix consultative.

Pour faire suite aux récentes élections, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à l'élection des nouveaux membres (5 titulaires et 5 suppléants) de la commission de délégation de service public. »

Chaque groupe composant le Conseil Municipal est invité à proposer des candidats.

Dans une démarche d'ouverture et de concertation, Monsieur le Maire, Hervé STASSINOS avait respectivement reçu, avant la date du conseil, Monsieur Bernard PEZERY accompagné de Monsieur Eric JOFFRE, puis Monsieur RIQUELME pour aborder leur représentation dans les différentes instances municipales et intercommunales.

Après ces échanges il a été convenu de ne déposer qu'une seule liste pour cette commission. Cette liste respecte la représentation proportionnelle exigée par les textes.

La liste proposée conjointement est donc constituée de :

Délégués Titulaires : Jean-Michel PEYRATOUT, Jean-Claude VEGA, Marine DESIDERI, Isabelle ROGER, Bernard PEZERY.

Délégués suppléants : Valérie RIALLAND, Agnès BIASUTTO, Magali VINCENT, Eric GALIANO, Eric JOFFRE.

- Avec l'accord de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Sont désignés délégués de la Commune à la Commission de Délégation de Service Public :

Délégués Titulaires :

- Jean-Michel PEYRATOUT
- Jean-Claude VEGA
- Marine DESIDERI
- Isabelle ROGER
- Bernard PEZERY

Délégués suppléants :

- Valérie RIALLAND
- Agnès BIASUTTO
- Magali VINCENT
- Eric GALIANO
- Eric JOFFRE

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Signé : Le Maire,
Monsieur**

OS

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 22/07/2020
Qualité : Maire

